Montivilliers, le 30 septembre 2024

Règlement 2024 relatif à l'octroi d'une aide financière pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale

Pôle Attractivité et Grands Projets
Tél. 02 35 30 17 44
transition.ecologique@ville-montivilliers.fr

Article 1 : Objet du règlement
Dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, la Ville de Montivilliers peut accorder aux habitants une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Article 2 : Bénéficiaires
Cette aide financière est ouverte à tout occupant d'un logement à Montivilliers (locataire ou propriétaire). Cette aide ne peut être donnée qu'une seule fois par foyer.

Article 3 : Equipements éligibles
Peuvent être aidés, l'acquisition de récupérateurs neufs, d'une contenance minimale de 100 litres. L'équipement peut être enterré ou non. Les équipements aidés peuvent aussi bien servir à l'usage intérieur ou extérieur. De plus les frais de travaux, livraison, accessoires et installation ne sont pas éligibles.

Article 4 : Montant de la subvention
La subvention est fixée à 50% de la facture TTC ((hors frais de travaux, livraison, accessoires et installation) dans la limite de 50 euros TTC maximum, par équipement et par foyer.

Article 5 : Procédure d'obtention de la subvention

Article 5a : la demande
Les demandeurs devront compléter un dossier, disponible sur le site Internet de la Ville, qui pourra être communiqué complété par mail à l'adresse transition.ecologique@ville-montivilliers.fr ou par voie postale à la Mairie.
Le dossier sera composé de la façon suivante :
- un formulaire de demande dûment complété et signé
- le présent règlement dûment daté et signé, précédé des mentions, « lu et approuvé ».
- la facture acquittée liée à l'acquisition de la cuve. Document daté, mentionnant le nom, prénom, adresse du demandeur ; les coordonnées du vendeur ; le montant TTC, la contenance et la mention « facture acquittée le…… ».
- une attestation de domicile du demandeur
- un RIB (Relevé d'Identité bancaire) du demandeur

Article 5b : l'instruction
Tout dossier complet fera l'objet d'une information précisant que le dossier est complet.
Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité et pourra faire l'objet de demande de pièces complémentaires.
Les dossiers de demandes de subvention peuvent être déposés en continu dans l'année.
Tout dossier irrecevable fera l'objet d'une information au demandeur de façon motivée.

Article 5c : Versement de la subvention
L'aide sera versée en une seule fois, par le Trésor Public, par virement bancaire au nom du demandeur. En cas d'épuisement des crédits alloués à ce dispositif, le demandeur sera informé qu'il est mis en liste d'attente.

Article 6 : Sanction en cas de détournement de la subvention
L'usage d'une subvention publique à d'autres fins que celles prévues est constitutif du délit de détournement de fonds publics.

Article 7 : Communication
Le demandeur qui bénéficie de l'octroi de la subvention peut être amené à être contacté par la Ville de Montivilliers pour prendre des photographies de l'installation et les utiliser dans le cadre de la valorisation du dispositif.

Article 8 : Protection des données
Le demandeur peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.

A…….., le ……

Nom et Prénom – Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »